

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le   
ID : 056-215600628-20250310-20250305\_01-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle.

Ont donné procuration : LE FLOCH Yannick à PECHEUX Gérard, KERAUDREN Elisabeth à LE CORVEC Alexandre, LE MASSON Pierre-Gilles à BERNON David

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

### **20250305/01 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 JANVIER 2025**

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2025.

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2025 adressé le 10 janvier 2025 aux conseillers municipaux

Considérant qu'il convient, à ce titre, que les membres du conseil municipal approuvent ou demandent à le modifier

Après que le conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle.

Ont donné procuration : LE FLOCH Yannick à PECHEUX Gérard, KERAUDREN Elisabeth à LE CORVEC Alexandre, LE MASSON Pierre-Gilles à BERNON David

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

### **20250305/02- COMPTE DE GESTION 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 056-215600628-20250310-20250305\_02-DE

Breger  
Levrault

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le   
ID : 056-215600628-20250310-20250305\_03-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle.

Ont donné procuration : LE FLOCH Yannick à PECHEUX Gérard, KERAUDREN Elisabeth à LE CORVEC Alexandre, LE MASSON Pierre-Gilles à BERNON David

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

### **20250305/03 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 ET PROPOSITION AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024, budget principal et les budget annexe des campings et du lotissement de Porh Guerh. Il demande, ensuite, au conseil municipal de se prononcer ;  
Le maire quitte la salle. Le Conseil municipal siégeant ensuite sous la présidence de Monsieur PECHEUX Gérard, élu, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve à l'unanimité la présentation faite du compte administratif, résumé ainsi qu'il suit :

Vu la communication des documents budgétaires à l'occasion de la commission des finances convoquées le 6 février 2025 pour le 26 février 2025.

.../...

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le   
ID : 056-215600628-20250310-20250305\_03-DE

## BUDGET COMMUNE

### INVESTISSEMENT

Dépenses	763 786.99 €		
Recettes	150 032.98 €		
Reprise Résultat à la clôture 2023	<b>001</b>	- 27 836.37 €	
Résultat à affecter	<b>001</b>	- 641 590.38 €	

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 216 035.45 €		
Recettes	1 333 742.41 €		
Résultat de l'exercice 2023		1 197 047.71 €	
Résultat à affecter	1 314 754.67 €		

**PROPOSITION 002 REPORT CREDITEUR 673 164.29 €**  
**1068 EXCEDENT POUR INVESTISSEMENT 641 590.38 €**  
**001 - 641 590.38 €**

## BUDGET CAMPINGS

### INVESTISSEMENT

Dépenses	48 632.04 €		
Recettes	2 896.71 €		
Reprise du résultat l'exercice 2023		- 2 896.71 €	
Résultat à affecter	<b>001</b>	- 48 632.04 €	

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	319 467.17 € (dont 100 000 euros pour la commune )		
Recettes	331 158.23 €		
Reprise du résultat de l'exercice 2023		38 312.06 €	
Résultat à affecter		50 003.12 €	

**PROPOSITION 002 REPORT CREDITEUR 1371.08 €**  
**1068 EXCEDENT POUR INVESTISSEMENT 48 632.04 €**  
**001 - 48 632.04 €**

.../...

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025\*  
Publié le   
ID : 056-215600628-20250310-20250305\_03-DE

## BUDGET PORH GUERH

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	9 950,00 €	
Recettes	0 €	
Résultat de l'exercice		- 130 533,73 €
Résultat de clôture 2023		- 78 412,00 €
Résultat à reporter 2024		- 88 362,00 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses	0 €	
Recettes	0 €	
Résultat à reporter 2025		0 €

Monsieur le maire reprend la présidence et propose d'affecter les résultats tel que présenté ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

Bersier  
Levraut

ID : 056-215600628-20250310-20250305\_03-DE

GAVRES - GAVRES

### ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le CARTON CHRISTIAN,

A GAVRES le 5 mars 2025

Le CARTON CHRISTIAN,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session

A GAVRES le 5 mars 2025

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour : 14

Contre : 0

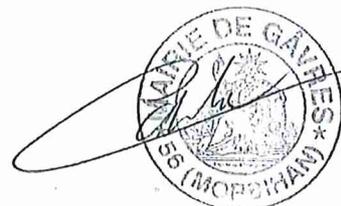
Abstention : 0

Date de convocation : 26 février 2025

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CARTON	Christian	
PECHEUX	Gérard	
PENSEC	Armelle	
LE CORVEC	Alexandre	
LE FLOCH	Yannick	
LEMPERIERE	Julien	
BERNON	David	
LE MARTELOT	Monique	
LE ROI	Sophie	
KERAUDREN	Elisabeth	
LE MASSON	Pierre-Gilles	
LE GALLIOT	Katia	
DANIC	Guy	
LE NEILLON	Jean-Claude	
LE CLEGUEREC	Gwénaëlle	

Certifié exécutoire par le CARTON CHRISTIAN, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05 mars 2025, et de la publication le 05 mars 2025

A GAVRES le 05 mars 2025



GAVRES - 252 - Campings de Gâvres

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le CARTON CHRISTIAN,  
A GAVRES, le 5 mars 2025  
Le CARTON CHRISTIAN,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session  
A GAVRES, le 5 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 12  
 Nombre de suffrages exprimés : 14  
 VOTES : Pour : 14  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Date de convocation : 26 février 2025

Les membres du Conseil Municipal,

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CARTON	Christian	
PECHEUX	Gérard	
PENSEC	Armelle	
LE CORVEC	Alexandre	
LE FLOCH	Yannick	
LEMPERIERE	Julien	
BERNON	David	
LE MARTELOT	Monique	
LE ROI	Sophie	
KERAUDREN	Elisabeth	
LE MASSON	Pierre-Gilles	
LE GALLIOT	Katia	
DANIC	Guy	
LE NEILLON	Jean-Claude	
LE CLEGUEREC	Gwénaëlle	

Certifié exécutoire par le CARTON CHRISTIAN, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05 mars 2025, et de la publication le 05 mars 2025

A GAVRES le 02 mars 2025



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

Bersier  
Levraut

ID : 056-215600628-20250310-20250305\_03-DE

GAVRES - LOTISSEMENT COMMUNAL DE PORH GUERH

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le CARTON CHRISTIAN,

A GAVRES le 5 Mars 2025

Le CARTON CHRISTIAN,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ORDINAIRE

A GAVRES le 5 Mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

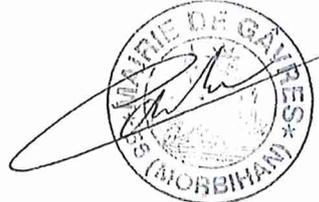
Date de convocation : 26 février 2025

Les membres du Conseil Municipal,

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CARTON	Christian	
PECHEUX	Gérard	
PENSEC	Armelle	
LE CORVEC	Alexandre	
LE FLOCH	Yannick	
LEMPERIERE	Julien	
BERNON	David	
LE MARTELOT	Monique	
LE ROI	Sophie	
KERAUDREN	Elisabeth	
LE MASSON	Pierre-Gilles	
LE GALLIOT	Katia	
DANIC	Guy	
LE NEILLON	Jean-Claude	
LE CLEGUEREC	Gwénaëlle	

Certifié exécutoire par le CARTON CHRISTIAN, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05 Mars 2025, et de la publication le 05 Mars 2025

A GAVRES le 05 Mars 2025



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 056-215600628-20250310-20250305\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle.

Ont donné procuration : LE FLOCH Yannick à PECHEUX Gérard, KERAUDREN Elisabeth à LE CORVEC Alexandre, LE MASSON Pierre-Gilles à BERNON David

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

### **20250305/04- TAUX DES TAXES LOCALES 2025**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération du 27 septembre 2023, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 26 février 2025,

.../...

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le  
ID : 056-215600628-20250310-20250305\_04-DE



le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide pour la quinzième année consécutive, de reconduire en 2025, les taux des taxes locales, fixés ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 15,32% majoré de 60% pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (résidence secondaire)

- Taxe foncière (bâti) : 41,21 % soit 25,95% (commune) et 15,26% (département) (Référence TFPB 2023)

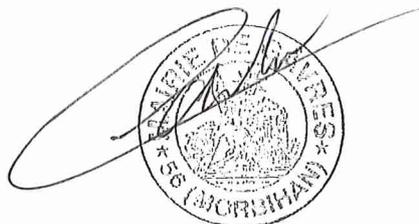
- Taxe foncière (non bâti) : 39,92%

-charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le   
ID : 056-215600628-20250310-20250305805-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle.

Ont donné procuration : LE FLOCH Yannick à PECHEUX Gérard, KERAUDREN Elisabeth à LE CORVEC Alexandre, LE MASSON Pierre-Gilles à BERNON David

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

### 20250305/05 - ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS – ANNEE 2025

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi de 1901 », compte tenu des demandes de subventions par diverses associations, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (deux présidents d'associations, membres du conseil municipal ne participent pas au vote concernant leur association),

- décide de verser aux associations pour l'exercice 2025 les subventions telles que figurant ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2025 (€)
Stade Gâvrais	3 000,00
Amicale des Gars de la Marine	1 800,00
Gâvres Arts et Traditions	600,00
FNACA	150,00
ACCENT SUR GAVRES	500,00
Loisirs de la Pétanque	150,00
SNSM Locmiquélic	200,00
Observatoire du Plancton	200,00
Restaurant du Cœur	100,00
Banque Alimentaire du Morbihan	100,00
Union des sapeurs pompiers du Morbihan	200,00
Ligue contre le cancer - Morbihan	100,00
Rêves de clown Bretagne	100,00
Eau et rivières de Bretagne	100,00
Comice Agricole du Canton de Pluvigner	175,00
Avenir solidarité emploi	100,00
Projet Elisabeth Vaillant – Flocage voile logo presqu'île de Gâvres	1 000,00

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le  
ID : 056-215600628-20250310-20250305\_06-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle.

Ont donné procuration : LE FLOCH Yannick à PECHEUX Gérard, KERAUDREN Elisabeth à LE CORVEC Alexandre, LE MASSON Pierre-Gilles à BERNON David

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

### 20250305/06 - BUDGETS PRIMITIFS 2025

Après avoir pris connaissance des propositions relatives aux budgets primitifs et, en avoir délibéré, le Conseil municipal . adopte, à l'unanimité, les budgets 2025 équilibrés en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

- **le budget général :**

- . Section de fonctionnement : 1 957 264,29 €
- . Section d'investissement : 1 320 060,38 €

- **le budget campings :**

- . Section de fonctionnement : 338 600,00 €
- . Section d'investissement : 125 132,04 €

- **le budget lotissement Porh Guerh**

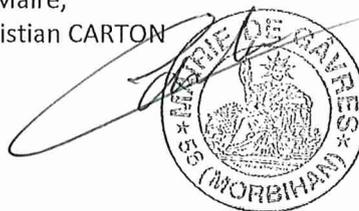
- . section de fonctionnement : 88 362,00 € équilibrés en recettes et en dépenses
- . section d'investissement : 0 €

. autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
 Reçu en préfecture le 10/03/2025  
 Publié le  
 ID : 056-215600628-20250310-20250305\_06-DE

**GAVRES - GAVRES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

Présenté par le CARTON CHRISTIAN,  
 A Gavres, le 5 Mars 2025  
 Le CARTON CHRISTIAN,  
 Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ORDINAIRE  
 A Gavres, le 5 Mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 15  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 VOTES : Pour :  
 Contre :  
 Abstention :  
 Date de convocation : 26 février 2025

Les membres du Conseil Municipal,

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CARTON	Christian	
PECHEUX	Gérard	
PENSEC	Armelle	
LE CORVEC	Alexandre	
LE FLOCH	Yannick	
LEMPERIERE	Julien	
BERNON	David	
LE MARTELOT	Monique	
LE ROI	Sophie	
KERAUDREN	Elisabeth	
LE MASSON	Pierre-Gilles	
LE GALLIOT	Katia	
DANIC	Guy	
LE NEILLON	Jean-Claude	
LE CLEGUEREC	Gwénaëlle	

Certifié exécutoire par le CARTON CHRISTIAN, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05 Mars 2025 et de la publication le 05 Mars 2025

A Gavres, le 05 Mars 2025



GAVRES - 252 - Campings de Gâvres

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le CARTON CHRISTIAN,  
A Gavres, le 5 Mars 2025  
Le CARTON CHRISTIAN,

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
VOTES : Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ORDINAIRE  
A Gavres, le 25/02/2025

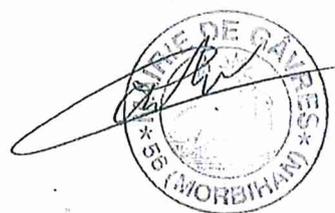
Date de convocation : 16 février 2025

Les membres du Conseil Municipal,

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CARTON	Christian	
PECHEUX	Gérard	
PENSEC	Armelle	
LE CORVEC	Alexandre	
LE FLOCH	Yannick	
LEMPERIERE	Julien	
BERNON	David	
LE MARTELOT	Monique	
LE ROI	Sophie	
KERAUDREN	Elisabeth	
LE MASSON	Pierre-Gilles	
LE GALLIOT	Katia	
DANIC	Guy	
LE NEILLON	Jean-Claude	
LE CLEGUEREC	Gwénaëlle	

Certifié exécutoire par le CARTON CHRISTIAN, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05 Mars 2025, et de la publication le 05 Mars 2025

A Gavres, le 05 Mars 2025



GAVRES - LOTISSEMENT COMMUNAL DE PORH GUERH

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le CARTON CHRISTIAN,

A GAVRES le 05 Mars 2025  
Le CARTON CHRISTIAN,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session

A GAVRES le 05 Mars 2025

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

Date de convocation :

15  
12  
13  
9  
26 février 2025

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CARTON	Christian	
PECHEUX	Gérard	
PENSEC	Armelle	
LE CORVEC	Alexandre	
LE FLOCH	Yannick	
LEMPERIERE	Julien	
BERNON	David	
LE MARTELOT	Monique	
LE ROI	Sophie	
KERAUDREN	Elisabeth	
LE MASSON	Pierre-Gilles	
LE GALLIOT	Katia	
DANIC	Guy	
LE NEILLON	Jean-Claude	
LE CLEGUEREC	Gwénaëlle	

Certifié exécutoire par le CARTON CHRISTIAN, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05 Mars 2025, et de la publication le 05 Mars 2025

A GAVRES, le 05 Mars 2025



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le   
ID : 056-215600628-20250310-20250305\_07-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle.

Ont donné procuration : LE FLOCH Yannick à PECHEUX Gérard, KERAUDREN Elisabeth à LE CORVEC Alexandre, LE MASSON Pierre-Gilles à BERNON David

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

### **20250305/07 - SUBVENTION AU C.C.A.S. - 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 5 000,00 € au C.C.A.S.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle.

Ont donné procuration : LE FLOCH Yannick à PECHEUX Gérard, KERAUDREN Elisabeth à LE CORVEC Alexandre, LE MASSON Pierre-Gilles à BERNON David

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

### **20250305/08 - LOGEMENTS COMMUNAUX : GESTION LOCATIVE PAR MORBIHAN HABITAT : PROPOSITION DE BUDGETS ANNEXES**

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan dénommé désormais Morbihan Habitat administre par convention les logements suivants :

- 1 rue des Mouettes (2 logements : un T4 et un T5)
- 42 et 44, avenue des Sardiniers (3 logements : deux T3 et un T2)
- 43, avenue des Sardiniers (3 logements T2)
- 40bis et 40ter avenue des Sardiniers (2 logements : un T3 et un T4)

Cette convention a été renouvelée le 01 septembre 2024.

Celle-ci énumère les missions de Morbihan Habitat, à savoir :

- **La gestion locative** (suivi administratif des demandes de logements, recherche et réception des candidats, examen des dossiers par la commission d'attribution, édition et suivi des contrats de location réalisation des états des lieux, etc.),
- **La gestion immobilière** (souscription et suivi des contrats de maintenance, commandes et suivi du petit entretien courant, etc.)
- **La gestion financière** (encaissement des loyers, proposition de révision des loyers et charges, etc.).

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le   
ID : 056-215600628-20250310-20250305\_08-DE

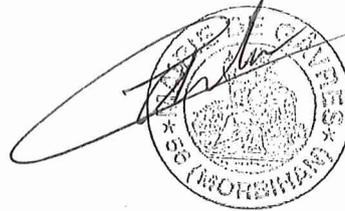
La convention prévoit également que les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant selon les règles budgétaires auxquelles il est soumis. Le Mandant précise au mandataire les prévisions budgétaires en recettes comme en dépenses. Le Mandant laisse le soin au mandataire d'établir un projet prévisionnel pour l'activité de gérance comme prévu dans l'instruction comptable n° 07-29-M31 du 14 juin 2007. Ce projet est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après examen des propositions de budgets annexes, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver les projets de budgets annexes présentés par Morbihan Habitat.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents: CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle.

Ont donné procuration : LE FLOCH Yannick à PECHEUX Gérard, KERAUDREN Elisabeth à LE CORVEC Alexandre, LE MASSON Pierre-Gilles à BERNON David

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

### **20250305/09 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de ses orientations budgétaires 2025, le comité syndical de Morbihan Energies a validé un programme de soutien exceptionnel aux investissements pour l'enfouissement des réseaux électriques à l'occasion des opérations d'aménagement urbains portées par les communes.

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux conditions suivantes :

- Un effacement des réseaux électriques prenant place dans une opération structurante d'aménagement,
- Un secteur d'intervention par commune
- Un montant de travaux sur le réseau électrique plafonné à 200 000 € HT
- Des travaux déclenchés en 2025.

Ces travaux doivent être inscrits au titre du programme exceptionnel 2025 avant le 11 mars 2025.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble de la commune, il convient de prévoir l'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise (plan ci-joint).

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu notamment le Code général des collectivités territoriales

Vu la proposition de Morbihan Energies de mise en place d'un programme exceptionnel de soutien en 2025 pour l'enfouissement des réseaux électriques à l'occasion des opérations d'aménagements urbains portées par la commune

.../...

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le  
ID : 056-215600628-20250310-20250305\_09-DE



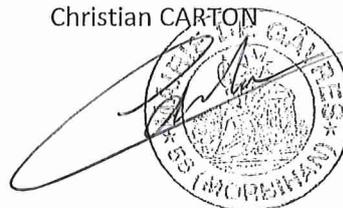
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Article 1 : approuve la proposition de Morbihan Energie  
Article 2 : décide d'inscrire la commune de Gâvres au programme exceptionnel de soutien en 2025 pour l'effacement des réseaux électriques rue de l'Eglise selon le plan ci-dessous

COUT PROJET TTC (€)				
	Electricité	Eclairage public	Telecom	Bilan synthétique
Coût des travaux	263 119,00	56 038,00	52 211,00	371 368,00
Participation commune	52 697,00			160 945,00
Participation de Morbihan Energies		14 009,00		

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,





COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le   
ID : 056-215600628-20250310-20250305\_10-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle.

Ont donné procuration : LE FLOCH Yannick à PECHEUX Gérard, KERAUDREN Elisabeth à LE CORVEC Alexandre, LE MASSON Pierre-Gilles à BERNON David

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

### 20250305/10 – CDG 56 – CT AFFILIES/CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS 2025-2026

Le maire informe l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants

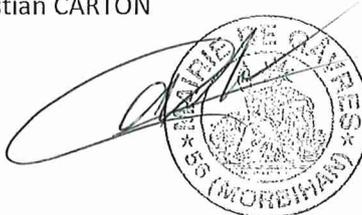
- D'autoriser le maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 mars 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



## Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

Vu les articles L. 452-40 à L. 452-48 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 261B du CGI,

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre de Gestion du Morbihan dont le siège social est à Vannes,  
représenté par sa Présidente, Madame Gaëlle STRICOT,  
dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 06 novembre 2023,

### D'UNE PART,

ET

La commune ou l'établissement de .....  
représenté(e) par .....  
dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal/Conseil Communautaire en date du .....

### D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### CONTEXTE :

Le Centre de Gestion du Morbihan, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise le Code Général de la Fonction Publique territoriale, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs en vertu des articles L. 452-40 à L. 452-48 du CGFP.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration.  
Indispensables au bon fonctionnement des collectivités et établissements publics, ces services facultatifs contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental.

## Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs du CDG 56. Ces conditions générales sont complétées en tant que de besoin par des conditions particulières au service facultatif et ayant valeur contractuelle.

Toute adhésion à la présente convention cadre implique l'adhésion au groupement de moyens constitué entre le Centre de Gestion du Morbihan et les employeurs publics adhérents à qui il propose des services.

Il est précisé que chaque personne morale membre du groupement agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie. Le groupement n'a pas la personnalité morale.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DES SERVICES

#### 1- DEFINITION DES SERVICES

Les services facultatifs proposés par le Centre de Gestion sont exclusivement des prestations de services rendues à un employeur public, membre du groupement.

Ils recouvrent :

- Les services financés par une cotisation additionnelle que sont notamment :
  - Publication et diffusion d'information statutaires
    - la base documentaire du site internet (modèles d'actes, procédures) et sa mise à jour
    - des réunions d'actualité RH
    - le conseil en santé et sécurité au travail hors études spécifiques
    - l'indisponibilité physique
    - l'accompagnement au bien-être au travail hors missions spécifiques des psychologues du travail
  - Promotion de l'emploi public :
    - la participation du CDG à des salons/forums pour faire connaître l'emploi public (salon de l'emploi public...)
  - L'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- Les services optionnels : Le Centre de Gestion propose un catalogue de services. La réalisation par le Centre de Gestion d'un service optionnel est conditionnée à une demande expresse de l'autorité territoriale. Cette disposition n'est pas applicable aux demandes ayant fait l'objet d'un accord préalable, d'une convention ou d'un devis à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

## Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

La collectivité confie au CDG 56, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans un ou plusieurs des services proposés.

Des conditions particulières viennent préciser les modalités de mise en œuvre et leur contrepartie financière dans le cadre d'une convention spécifique établie sur la base d'un devis.

### 2- MOYENS REQUIS

Il appartiendra préalablement à la collectivité de fournir tous les renseignements et documents nécessaires permettant d'assurer la mission et de respecter les délais prescrits. À ce titre, elle assume la responsabilité pleine et entière du contenu des informations qu'elle communique au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à mobiliser les ressources et compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

### 3- DELAI D'EXECUTION DU SERVICE

Le délai d'exécution de la prestation fera l'objet d'une planification lors de la signature du devis.

## ARTICLE 3 : RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

La collectivité ou l'établissement convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG 56, à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par le CDG 56.

Par ailleurs, la collectivité ou l'établissement renonce à rechercher la responsabilité du CDG 56 en cas de dommages survenus aux fichiers ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le CDG 56 interviendra dans le cadre d'une simple obligation de moyens.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

### 1- TARIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 452-30 du CGFP, le CDG 56 propose des services supplémentaires à caractère facultatif financés :

## Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

- Soit par une cotisation additionnelle assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement et dont le taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration,
- Soit par convention.

### 2- FACTURATION

La cotisation additionnelle est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider de modalités différentes.

En contrepartie de l'utilisation d'un service du catalogue, le CDG 56 facturera à prix coûtant conformément aux documents établis et signés par les deux parties, le service réalisé. La facturation interviendra après service fait ou selon les modalités figurant dans la convention spécifique. Le règlement s'effectue par virement à l'ordre de la Paierie départementale du Morbihan, dans les 30 jours suivants la réception de la facture.

### 3- EXONERATION DE TVA

Les prestations tarifées étant délivrées dans le cadre d'un groupement de moyens et à leur coût réel, elles ne sont pas assujetties à la TVA.

### 4- DUREE DE VALIDITE DU DEVIS

Le devis sera valable 3 mois à compter de sa date d'émission. Le Conseil d'Administration pourra adopter des modifications tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les employeurs publics qui auront signé un devis avant la modification tarifaire verront les tarifs contenus au devis appliqué.

## ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le CDG 56 considère comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

## Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

### ARTICLE 6 : PROPRIETE DES RESULTATS

L'employeur public pourra autoriser le CDG 56 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de l'employeur public et tout élément permettant d'identifier celui-ci ou son personnel, aient été préalablement supprimés.

### ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, le CDG 56 pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte d'un membre du groupement. Dans ce cas, la collectivité sera responsable du traitement et le Centre de Gestion sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance.

Dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre, le Centre de Gestion pourra être amené à déterminer, conjointement avec la collectivité, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, la collectivité et le Centre de Gestion seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

### ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention cadre prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

### ARTICLE 9 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

#### 1- MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ou EPCI.

## Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

### 2- DENONCIATION

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception du courrier par le CDG.

Dans le cas où la dénonciation interviendrait à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux services effectués par le CDG 56.

### ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à VANNES, le

Pour le Centre de Gestion du Morbihan  
La Présidente,



Gaëlle STRICOT.



Pour  
Le Maire / Le Président

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle.

Ont donné procuration : LE FLOCH Yannick à PECHEUX Gérard, KERAUDREN Elisabeth à LE CORVEC Alexandre, LE MASSON Pierre-Gilles à BERNON David

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

### **20250305/11 – MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITE – UNESCO**

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le conseil municipal de Gâvres souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le   
ID : 056-215600628-20250310-20250305\_11-DE

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. Lancement d'une enquête nationale : cette enquête, à laquelle la commune de Gâvres apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire
2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la commune de Gâvres se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO
3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la commune de Gâvres, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures héritage d'une portée universelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'encourager et de soutenir cette initiative en adoptant la présente motion.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,

